

(1)

(N° 78.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MAI 1868.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de La Pinte.

(Voir les N^{os} 182 et 188 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE RASSE, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, HOUTART-COSSÉE et D'OMALIUS-D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis longtemps les habitants du hameau de La Pinte, province de la Flandre orientale, demandent à être séparés de la grande commune de Nazareth. Ce hameau, qui a maintenant une population de 1,107 habitants et qui devient tous les jours plus important, à cause de l'existence d'une station de chemin de fer, est situé à plus de 5 kilomètres du chef-lieu de la commune. L'administration communale de Nazareth s'est toujours opposée à la séparation, mais ses motifs d'opposition se réduisent à ce que les habitants de La Pinte étant en général plus à l'aise que ceux du reste de la commune, ces derniers devront être plus imposés pour subvenir à l'entretien des indigents. Ce motif n'ayant pas paru suffisant pour persister dans le refus d'accorder aux habitants de La Pinte la satisfaction qu'ils sollicitent, le commissaire d'arrondissement, le Conseil provincial, le Gouvernement et la Chambre des Représentants sont d'avis d'ériger le hameau de La Pinte en une commune particulière.

Il est à remarquer qu'il restera encore à la commune de Nazareth une population de 4,341 habitants et un territoire de 2,833 hectares.

La Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le Projet de Loi portant érection de la commune de La Pinte.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.